

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2
Considérant, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du 29 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la société TP Philippe est autorisée à occuper le domaine public sur la RD 781 afin d'effectuer des travaux de voirie, la circulation est alternée et le stationnement interdit au droit du chantier. d

Article 2 :

L'entreprise TP Philippe est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 28 septembre 2026

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL.